



Opération Fleurissement 2018

REGLEMENT

Article 1 : Objet

Le Grand Besançon renouvelle en 2018 son opération de fleurissement.

Cette opération est indépendante de toute autre promotion collective ou associative. Elle a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes et le Grand Besançon en matière de propreté, de maintien des paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local et de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent, par ailleurs, être compatibles avec les objectifs du Plan climat énergie territorial. Elles doivent viser notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

Article 2 : Participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire) et les communes.

Les réalisations doivent être visibles de la rue, à l'exception des réalisations présentées dans le cadre de la catégorie 6 qui se situent hors bâti.

Toutes les réalisations doivent être accessibles aux membres du jury lors de la sélection.

Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 : Catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse / Fenêtre
- Catégorie 3 : Patrimoine communal
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti
- Catégorie 7 : Verger / Prairie fleurie

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

Article 4 : Inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence (sauf pour Besançon), membre du Grand Besançon **avant le 29 juin 2018**. Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, au Grand Besançon avant le 6 juillet 2018. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2018 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération ;

- soit directement auprès du service Environnement du Grand Besançon **avant le 29 juin 2018.**

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier, accompagné du présent règlement, sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 : Jury

Un jury, composé de spécialistes de l'horticulture, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5 points
- harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal, aspect général du décor floral : 5 points
- propreté – entretien : 5 points
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux (annuelles, bulbeuses, vivaces, arbres, arbustes, plantes mellifères, nectarifères...) : 5 points

Article 7 : Diplômes et prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par le jury (cf. article 5).

Article 8 : Droit à l'image

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de photographier les participants et leurs réalisations.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser et diffuser leurs noms et photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

Ainsi, les participants autorisent le Grand Besançon à exploiter les photographies, c'est-à-dire à représenter ou reproduire les clichés photographiques sur tout support et notamment :

- support papier (Grand Besançon Magazine, ...)
- support informatique,
- cédérom ou DVD,
- Internet.

L'autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Article 9 : Responsabilité

Le Grand Besançon ne saurait être tenu responsable si, par suite de force majeure, cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Article 10 : Application du présent règlement

La participation à l'opération Fleurissement entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.